

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi n°90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
... \ ...
VU la Loi n°86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi n°87-017 du 21 Septembre 1987 ;
VU le Décret n°91-68 du 4 Avril 1991 portant composition du Gouvernement Irovisoire ;
VU le Décret n°91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENCOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
VU les Décrets n°88-337 du 29 Août 1988 et 89-221 du 15 Juin 1989 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
VU le Procès-Verbal de la Session Ordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin du 18 au 25 Juillet 1991 ;
SUR Proposition du Président de la République, Grand Maître de l'Ordre National du Bénin et après avis conforme du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Juillet 1991,

DECRETE

ARTICLE 1er : Conformément aux dispositions des Articles 29 et 35-2 de la Loi n°86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi n°87-017 du 21 Septembre 1987, sont promues à titre exceptionnel dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 1er Août 1991, les Personnalités Béninoises dont les noms suivent :

A LA DIGNITE DE GRAND-CROIX

Messieurs Joseph ADJIGNON KEKE
B C R N A Bertin
le Général de SCUZA Paul Emile
CONGACOU Tairou
KCUANDETE Iropa Maurice

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles 29 et 35-2 de la Loi n°86-010 du 26 Février 1986, portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi n°87-017 du 21 Septembre 1987 sont nommés et promues à titre exceptionnel dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 1er Août 1991 les Personnalités Béninoises dont les noms suivent :

2°/ - A LA DIGNITE DE GRAND-CROIX

Son Excellence Monseigneur Isidore de SCUZA

b°/ - A LA DIGNITE DE GRAND-OFFICIER

Monsieur Désiré VIEYRA

c°/ - AU GRADE DE COMMANDEUR

Mesdames Grâce d'ALMEIDA ADAMON

Véronique AHOYC

Véronique LAWSON

Messieurs Thimothée ADANLIN

Théodore HOLO

Antoine DETCHENCU

Maurice GLELE AHANHANZO

René Valéry MONGBE

Félix Essou DANSOU

Jean Florentin FELINO

Paul DOSSOU

Mama Adamou N'DIAYE

Eustache SARRE

Fatou ADEKUNTE

Richard ADJAHO

Yves YEHOUESSI

Paulin HOUNTONDJI

Karim DRAMANE

Toussaint TCHITCHI

Théophile NATA

Idelphonse LEMON

Frédéric Noutaï HOUNDETON

Pierre E. EHOUMI

Jean Roger AHOYO

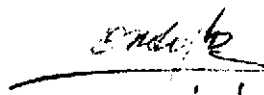
Basile DADELE

Lambert Florentin Bruno IDJIDINA

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

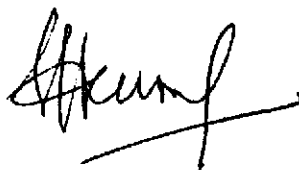
Fait à COTONOU, le 31 Juillet 1991

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN



Nicéphore D. S C G L C.-

LE GRAND CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN PAR INTERIM,



Grégoire-Gilbert GBENCU.-

AMPLIATIONS : IR 6 - AN 4 - HCR 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 20 -
CS 4 - SGG 4 - SFD 2 - CNEFI 2 - DCCT 1 - CSM 1 - BN-DAN 2 - DFE-DIC-
INSAE 3 - IGE et ses Sections 2 - UNB-FASJEF-INSJA 3 - Préfets 6 -
JORB 2 - Intéressés 32.-